

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21 mars 2023

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 21 mars deux mil vingt-trois à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.
Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Madame Marie CHAVANON, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Quentin GESELL, Madame Rahnia HAMA, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO.

Avaient donné procuration : Monsieur Belaïde BEDREDDINE à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-Luc CADEDDU à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Marie CHAVANON, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Igor SEMO, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2023-1 du 14 février 2023 portant sur la modification du tableau des emplois permanents des personnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

Vu le rapport présenté en comité social territorial de service le 13 février 2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De supprimer les **quatre emplois** suivants :

- Trois emplois de médecin du travail,
- Un emploi d'ingénieur.

De créer les **sept emplois** suivants :

- Un emploi d'attaché territorial à la cellule prospective et contrôle de gestion : chargé de contrôle et dialogue de gestion.
- Un emploi d'attaché ou ingénieur territorial à la cellule prospective et contrôle de gestion pour un poste supplémentaire de data analyst au sein de cette cellule.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours de leur grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à son grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

- Deux emplois d'ingénieurs ou attachés, préventeurs au sein du service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des risques professionnels (EIPRP) à la direction de la santé et de l'action sociale.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours de leur grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à son grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

- Un emploi d'ingénieur ou ingénieur principal, responsable technique du bâtiment au sein du service de la logistique à la direction de l'administration et des finances.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours de son grade de recrutement. La rémunération de cet agent sera établie sur la grille indiciaire de son grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à son grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

- Un emploi du cadre d'emplois des rédacteurs afin de compléter les effectifs du service assistance GRH aux collectivités de la direction des ressources humaines et de l'assistance GRH aux collectivités.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de rédacteur. La rémunération de cet agent sera établie sur la grille indiciaire de rédacteur en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux rédacteurs territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

- Un emploi du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs afin de pourvoir le poste de chef du service infrastructures, réseau et télécom suite à la nouvelle organisation de la DSI.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours de son grade de recrutement. La rémunération de cet agent sera établie sur la grille indiciaire de son grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à son grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

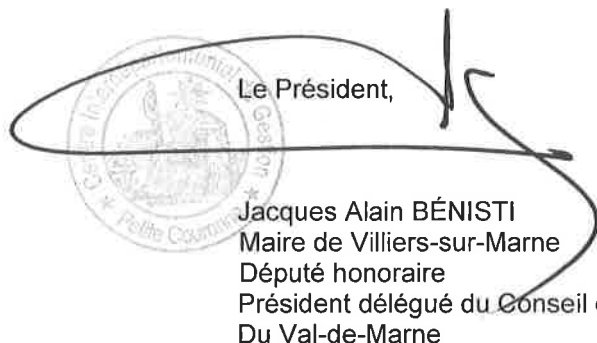
DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, comptes 63 et 64.

FIXE, ainsi qu'il suit, le tableau des emplois permanents du centre au 21 mars 2023 :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	1
Administrateur	1
Directeur territorial	7
Cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou médecins	1
Attaché hors classe	4
Attaché principal	26
Attaché territorial	66
Attaché ou attaché principal	2
Attaché ou ingénieur	3
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	3
Attaché ingénieur ou cadre d'emplois des techniciens	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	18
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	13

Rédacteur	35
Cadre d'emplois des rédacteurs	2
Rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	28
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	24
Adjoint administratif	8
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur en chef hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef ou attaché	1
Ingénieur principal	8
Ingénieur ou ingénieur principal	1
Ingénieur	29
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2
Technicien	3
Cadre d'emplois des techniciens	2
Agent de maîtrise principal	6
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	12
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	1
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	4
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux	2
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1
Assistant socio-éducatif	14
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	346

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental
Du Val-de-Marne

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

